



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2023 - 01 - 11

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 23 JAN. 2023

ID : 085-200023778-20230118-DL_2023_01_11-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 janvier, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Céline DELOMME, Dominique BRET, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Vincent PIPAUD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Céline DELOMME à Dominique MALARY / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Christine CRESTOIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Jérôme MESNARD est désigné secrétaire de séance.

Signature de la convention ITI FEDER pour la
période 2021-2027

Au cours de la période 2014-2020 prolongée jusqu'à la fin de l'année 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, alors Communauté de Communes était éligible au fonds LEADER et en a bénéficié. Depuis son passage en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est devenu éligible au programme du fonds Européen FEDER.

Le 22 juillet 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait acte de candidature au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Dans le cadre de ce programme, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération peut bénéficier d'un soutien financier de 1 477 534 €.

Le programme FEDER est décliné en plusieurs axes dont 3 constituent la déclinaison territorialisée du FEDER (ITI) :

- Axe 2 : Une Région plus verte
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens.

La Région des Pays de la Loire, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER, a élaboré une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire (le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) pour la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'organisme intermédiaire, est chargé de plusieurs actions :

- Sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions.
- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers (demandes de subvention et demandes de paiement, relais des exigences européennes).
- Suivre la bonne consommation des crédits européens dans la perspective de la fin de gestion.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention et à autoriser Monsieur le Président à la signer pour pouvoir débiter la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 janvier 2023,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

23 JAN. 2023

23 JAN. 2023

Givrand, le 19 janvier 2023

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.